

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

1° Gréminou 2° Neurec cap. Coral 3° St Grémeur
4° St Come.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

1° La Sainte Vierge. 2° St Nudoc, 3° St Grémeur.
4° St Come et Damien.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Le lieu du pardon de Gréminou est donné tous les ans au Séminaire
il n'existe aucune ordonnance royale, ni décret impérial.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

il n'en existe pas.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Oratoire du château de la Ville neuve.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

Vingt et un novembre 1859.

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Au nom de Monsieur De Rascat.

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

La fabrique y pourvoit.

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

La pierre sacrée a été prise au Secrétariat il y a six ans.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses, sont invités à les y adresser au plus tôt.

Combes, recteur de Dolmeur.